

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **dix-neuf**,
Le **vingt-et-un octobre**,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jérémy GIULIANO**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2019.

◆◆◆

Nombre de Conseillers :
en exercice : 27
présents ou
représentés : 27
Absents : 00
Votants : 27

◆◆◆

Objet :

Présents : MM. Jérémy **GIULIANO** – Christian **BENTOUMI** – Corinne **RINAUDO** – Max **FABRE** – Anne-Marie **REYNAUD** – Laurence **BERLEMONT** arrivée à 19h – Claude **TORRESILLA** – Gisèle **CONFORTI** – Pierre **VERDON** – Anastasia **BRENGUIER** – Luc **PERNEY** – Françoise **WRZESINSKI** – Steve **COURDOUAN** – Julien **LASSAUQUE** – Violaine **CHAMPAGNAC** – Michel **MAUREL** – Pauline **NEPVEUX** – Olivier **COLLAINE** – Yves **CCEURDEUIL** – Jean **CULINATI**.

Représentés : MM. Alain **ALBERTI** représenté par Michel **MAUREL** – Norbert **GIRAUD** représenté par Christian **BENTOUMI** – Julie **BREBAN** représentée par Pierre **VERDON** – Emilie **CALABRIA** représentée par Violaine **CHAMPAGNAC** – Penelope **REES** représentée par Anne-Marie **REYNAUD** – Ludovic **CHRETIEN** représenté par Steve **COURDOUAN** – Ingrid **GAQUIERE** représentée par Olivier **COLLAINE**.

Secrétaire de séance : M. ~~Steve~~ **COURDOUAN**.

DELIBERATION
APPROUVANT
L'ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DU VAL

Monsieur Claude **TORRESILLA**, le rapporteur, rappelle que par délibération en date du **10 décembre 2014** prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, la commune du VAL a défini les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet.

Pour mémoire, les objectifs principaux de l'élaboration du PLU portent sur les points suivants :

- Assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace et cohérent avec la qualité des paysages constituant l'identité du territoire communal ;
- Maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures des services publics, prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements ;
- Reconsidérer l'aménagement du centre-village ;
- Conserver et développer au sein de la commune les commerces, l'artisanat, les services de proximité ;
- Requalifier les espaces situés en entrée de ville ;
- Développer les espaces à enjeux d'urbanisation ;
- Développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs ;

- Articuler différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire, les zones à enjeux économiques ;
- Préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune ;
- Offrir une mobilité satisfaisante.

Ces objectifs ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD pièce n°2 du PLU) lequel comporte trois orientations générales, en matière d'aménagement durable, de projet économique et de projet environnemental, traduites règlementairement dans les OAP (pièces n°3 du PLU), les documents règlementaires écrits et graphiques (pièces n°4.1 et 4.2 du PLU).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Habitat du Comté de Provence approuvé le **25 mars 2013** ;

Vu le Schéma Directeur des Eaux Pluviales prescrit le **22 juin 2015** ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Provence Verte approuvé le **21 janvier 2014** ;

Vu la Délibération en date du **10 décembre 2014** prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu la caducité du POS, suite à l'application de la loi ALUR, depuis le **27 mars 2017** ;

Vu le débat sur le PADD tenu en conseil municipal du **24 janvier 2017** ;

Vu les réunions associant les personnes publiques tenues les **14 janvier 2016, 2 février 2017 et 23 mars 2017** ;

Vu la délibération en date du **4 décembre 2017** ayant tiré le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération en date du **4 décembre 2017** ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- l'avis de l'ONF le **17 janvier 2018** ;
- l'avis de l'UDAP le **19 janvier 2018** ;
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var le **23 janvier 2018** ;
- l'avis de l'INAO le **31 janvier 2018** ;
- l'avis de la MRAE en date du **13 février 2018** ;
- l'avis de GRT Gaz le **15 février 2018** ;
- l'avis du SCOT le **27 février 2018** ;
- l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le **5 mars 2018** ;
- l'avis de la Sous-Préfecture de Brignoles le **7 mars 2018** ;
- l'avis du Département du Var le **14 mars 2018**.

Vu l'audition tenue en commission CDPENAF le **25 avril 2018**, laquelle a émis son avis en date du **4 mai 2018** ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis ;

Vu la délibération du conseil municipal validant les propositions de réponse aux avis des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du PLU, en date du **4 juin 2018** ;

Vu l'ordonnance n°E18000046/83 du **28 juin 2018** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean François Malzard en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du **15 aout 2018** prescrivant l'enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du **10 septembre 2018 au 11 octobre 2018** inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du **10 novembre 2018** ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de la réserve suivante : « *l'engagement de la commune de mener des groupes de réflexion avec la participation de citoyens sur des sujets ou des quartiers pouvant amener à une adaptation du PLU (OAP par exemple) et éventuellement amener à terme à une modification du PLU.* » ;

Considérant que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU justifient quelques adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ; les adaptations apportées à la suite de l'enquête publique sont précisées en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent bien de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Vu le dossier de PLU comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation (tome 1 et 2) ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durable « PADD) ;
- Document 3 et les plans 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Document 4-1-2 : les annexes du règlement ;
- Document 4-1-3 : le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- les prescriptions graphiques réglementaires ;
- Document 4-1-4 : le schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- Document 4-1-5 : la liste des emplacements réservés ;
- Document 4-1-6 : la liste des secteurs de mixité sociale ;
- Document 4-1-7 : les fiches patrimoine ;
- Document 4-2-1 : documents réglementaires graphiques : plan loupe ;
- Document 4-2-2 : documents réglementaires graphiques : plan centre ;
- Document 4-2-3 : documents réglementaires graphiques : plan est ;

- Document 4-2-4 : documents règlementaires graphiques : plan ouest ;
- Document 4-2-5 : plan du réseau d'eau ;
- Document 4-2-6 : plan du réseau d'assainissement ;
- Document 4-2-7 : plan des servitudes d'utilité publique ;
- Document 5 : les annexes générales du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Intéressés à l'affaire, M. Le Maire Jérémy GIULIANO et M. Julien LASSAUQUE ne prennent pas part aux votes.

- **Approuve le PLU** de la commune du Val tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Engage** la commune à mener une concertation publique en vue d'adapter le PLU, en application de la réserve du commissaire enquêteur ;
- **Précise** que cette délibération sera transmise :
 - à Monsieur le ~~Préfet~~ pour transmission auprès de ses services;
 - à Monsieur le ~~Président~~ du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le ~~Président~~ du Conseil Départemental du Var ;
 - à Monsieur le ~~Président~~ de l'Agglomération de la Provence Verte ;
 - à Monsieur le ~~Président~~ du Pays de la Provence Verte en charge du SCOT ;
 - à Monsieur le ~~Président~~ de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à Monsieur le ~~Président~~ de la Chambre d'Agriculture,
 - à Monsieur le ~~Président~~ de la Chambre des Métiers ;
 - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- **Précise** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet, de sa publication au recueil des actes administratifs et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jérémy GIULIANO

